

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LIPPENS André, Maire.

Présents : Messieurs LIPPENS André, DEFASQUELLE Yannick, LUROIS Alain, POMMARD Christophe, DUMAS Bernard, POTEL Sébastien, LEROUX Emile, EMARD Jean-Michel et Madame DITTE Christelle.

Absent (e) s excusé (e)s : /

Secrétaire de séance : LEROUX Emile

Procuration : M. EMARD a donné procuration à M. POMMARD

Date de convocation : 13/03/2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 février 2024 à l'unanimité

1/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023-

Délibération N°06/2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif article par article, sous la Présidence de Monsieur DUMAS Bernard (doyen d'âge),

-**ADOpte** le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023.

-**VOTE** les résultats comme suit :

Le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 202 044,85 €uros

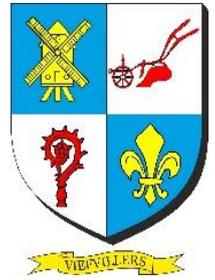
RECETTES : Titres émis : 193 925,06 €uros

Soit pour l'année 2023 : un déficit de fonctionnement de 8 119,79 €uros

REPORT 2022 : excédent de 280 598,53 €uros

Résultat total de la section de Fonctionnement : excédent de 272 478,74 €uros

SECTION INVESTISSEMENT



DEPENSES : Mandats émis : 21 691,17 €uros

RECETTES : Titres émis : 89 845,77 €uros

Soit pour l'année 2023 : un excédent d'investissement de 68 154,60 €uros

REPORT 2022 : un déficit de 58 449,20 €uros

Résultat total de la section d'Investissement : excédent de 9 705,40 €uros

Résultat de clôture : Excédent total de 282 184,14 €uros

Solde des Restes à réaliser 2023 : 17 010,00 €uros (dépenses)

Besoin de financement : 7 304,60 €uros

2/AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 -Délibération N°07/2024

Le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 265 174,14 €uros au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recettes*).
- 9 705,40 €uros au compte 001 (*Résultat d'investissement reporté Recettes*).
- 7 304,60 €uros affectation en réserve R 1068.

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

3/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX-Délibération n°08/2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

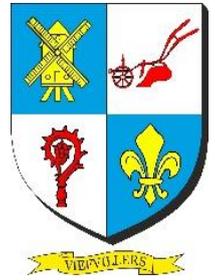
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux



4/ BUDGET PRIMITIF 2024-Délibération N°09/2024

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** le Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévues : 464 608,00 Euros

Recettes Prévues : 464 608,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévues : 65 008,00 Euros

Recettes Prévues : 65 008,00 Euros

Soit un budget total de **529 616,00 Euros**

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2024 ainsi équilibré

5/ RESTAURATION DE LA STATUE SAINT AMAND : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE AU TITRE DU FONDS POUR LE PETIT PATRIMOINE COMMUNAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES-Délibération N°10/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de la restauration de la statue de saint Amand située dans l'enceinte de l'église. Cet ouvrage en bois polychrome du 19 -ème siècle nécessite d'être entièrement restauré et désinsectisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et les solutions proposés pour la restauration et la conservation de cet ouvrage.

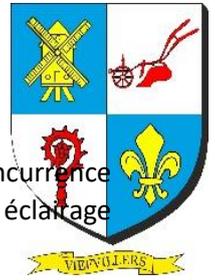
Le devis établi par Mme Laurence CHICOINEAU, Restauratrice de sculptures, située 05 cour du vieux Feugères 91650 Saint-Yon s'élève à un montant de 3 850.00 Euros HT (soit 4 620.00 Euros TTC) traitements complémentaires compris.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Approuve la contenance du projet présenté ;
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention est accordée.

6/ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE60 -Délibération n°11/2024



Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M[€],

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

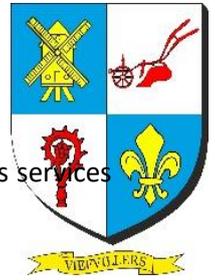
La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,



Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viefvillers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Questions et informations Diverses :

- **Table de Tennis de table** : Sur avis du conseil, la table (offerte par la CCOP) sera installée devant la mairie à proximité du terrain de pétanque.
- **Subvention portage de repas Centre Social Rural** : Il est signalé qu'en dépit d'un vote unanime du Conseil Municipal le 08/02/2024 actant la prise en charge d'une partie des charges de livraison des plateaux repas des administrés, le Centre Social a notifié aux personnes concernées un refus d'engagement financier de la commune. M. le Maire s'engage à rencontrer la Présidente du Centre Social pour solliciter un courrier de rectification.
- **Capacité cantine scolaire** : une réflexion sur la possibilité d'un double service est en cours.
- Le préau et le porche de l'école sont à nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 55

Le Maire,
André LIPPENS

Le secrétaire de Séance

Les membres du Conseil Municipal :